



DÉCISION
du **23 NOV. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 octobre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 octobre 2023, portant sur:

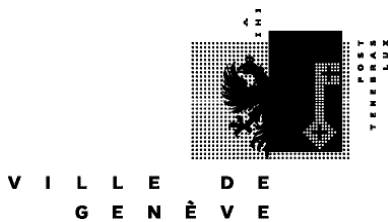
un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 4 000 000 de francs destiné à l'octroi d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-Rouge

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1588
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

**Crédit budgétaire supplémentaire de 4 000 000 de francs pour l'octroi
d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-
Rouge (PR-1588)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 4 non et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 4 000 000 de francs pour l'octroi d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coût A004, «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard